



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2020/3219 du 27 OCT. 2020**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire  
relative à la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation  
du projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite « LA TEGEVAL »  
sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton,  
Villemois-sur-Orge (Val-de-Marne) et Yvertois (Essonne)**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA1919376D du 11 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° INTA2020071D du 29 juillet 2020 nommant M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite « La Tégéval » entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et plan d'occupation des sols des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2018/376 du 7 février 2018 prorogeant la déclaration d'utilité publique institué par l'arrêté inter-préfectoral n°2013/1267 du 9 avril 2013 relatif au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite « La Tégéval » ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'année 2020 ;

**VU** le courrier en date du 19 octobre 2020 de Mme Céline GALMICHE responsable d'opérations foncières de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA) sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite « LA TEGEVAL » sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne) ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire dont les plans et l'état parcellaires ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne), à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, dans le cadre de la réalisation du projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite « LA TEGEVAL ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 16 novembre au lundi 7 décembre 2020 inclus**, soit pendant 22 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire est l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France (AEV) située 90-92 avenue du Général Leclerc – 93 500 PANTIN.

### **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) située 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

### **ARTICLE 4**

Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

A Limeil-Brévannes, 2 permanences seront assurées :

<b>Lundi 23 novembre 2020</b>	<b>14 h à 17 h</b>	Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94 450 Limeil-Brévannes  <u>au bureau de la « permanence urbanisme »</u>
<b>Samedi 5 décembre 2020</b>	<b>9 h à 12 h</b>	Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94 450 Limeil-Brévannes  <u>salle des commissions</u>

A Villecresnes, 1 permanence sera assurée :

<b>Samedi 21 novembre 2020</b>	<b>9 h à 12 h</b>	Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94 440 Villecresnes
--------------------------------	-------------------	--

A Valenton, 1 permanence sera assurée :

<b>Samedi 28 novembre 2020</b>	<b>9 h à 12 h</b>	<b>Hôtel de ville 48 rue du Colonel-Fabien 94 460 Valenton</b> <b><u>Bâtiment B</u> (bâtiment à l'arrière de l'Hôtel de ville)</b>
--------------------------------	-------------------	---

#### **ARTICLE 5**

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne et de l'Essonne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité des maires des communes qui en certifieront l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

#### **ARTICLE 6**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête dans les mairies de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne) sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire de la commune concernée et sera communiquée, le cas échéant, au locataire.

## **ARTICLE 7**

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## **ARTICLE 8**

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

Mairie de Limeil-Brévannes

Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
94 450 Limeil-Brévannes

Les lundis, mardis et mercredis après-midi de 13h30 à 17 h  
au bureau de la « permanence urbanisme »

Mairie de Villecresnes

Hôtel de ville  
Place Charles de Gaulle  
94 440 Villecresnes

aux jours et heures d'ouverture habituelle des services

Mairie de Valenton

Service développement durable  
Chemin de la Ferme de l'Hôpital

le lundi de 13h30 à 17 h

du mardi au vendredi 8h30 à 12 h / 13h30 à 17 h

Mairie de Créteil

Hôtel de ville  
Place Salvador Allende  
94 038 Créteil

aux jours et heures d'ouverture habituelle des services

Mairie de Yerres

Pôle Technique Municipal  
Service Urbanisme  
22 rue du Mont Griffon  
91 330 Yerres

aux jours et heures d'ouverture habituelle des services

Préfecture du Val-de-Marne  
(Siège de l'enquête)

DCPPAT-BEPUP (3<sup>e</sup> étage)

21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

(poste informatique mis à disposition)

Portail internet des services  
de l'État dans le Val-de-  
Marne

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la maire) prévus à cet effet, dans les mairies de Créteil, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne), aux jours et heures d'ouverture précités et au siège de l'enquête ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC commissaire enquêteur ;

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 9**

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celle-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

La commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Créteil, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne) et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

#### **ARTICLE 10**

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies concernées et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

#### **ARTICLE 11**

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 7 ci-dessus.

Pendant un délai de 8 jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations.

À l'expiration de ce délai de 8 jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de 8 jours ses conclusions et transmettra au préfet du Val-de Marne, le dossier accompagné de son avis.

## **ARTICLE 12**

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France (AEV).

## **ARTICLE 13**

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

## **ARTICLE 14**


Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne) et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Le Préfet du Val-de-Marne



Raymond LE DEUN

Le Préfet de l'Essonne,



Eric JALON